

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 7 octobre 2014 à 20h30

L'an deux mille quatorze, le sept octobre à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 30 septembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 16 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, DEAT Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SOMPROU Jean-Pierre et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 3 Madame Christine COURTADE (pouvoir donné à Madame ZEROUAL), Madame LIMERAT Bernadette (pouvoir donné à Madame PUPION) et Madame Séverine SERVER (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT).

Absent 0

La convocation a été affichée le 30 septembre 2014. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

.....
Délibération n°1 : Projet de construction de salle de sports : autorisation de lancement de la procédure de marché de travaux

Par délibération en date du 25 août 2009, le conseil municipal a décidé la création d'une salle de sports avec fronton et mur à gauche sur un terrain appartenant à la commune.

Après concours de maîtrise d'œuvre en date du 1^{er} septembre 2009, le Cabinet palois G. BOULIN, lauréat, a été désigné pour le projet.

Les bureaux d'études BERNADBEROY pour les structures et HELIO-PROJET pour les fluides complètent l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le permis de construire dans sa forme définitive a été octroyé en date du 24 novembre 2010.

Un recours gracieux ayant été introduit à la veille de l'achèvement du délai de recours des tiers (après que l'affichage du permis de construire ait été dûment constaté par huissier), le Tribunal Administratif compétent a été saisi pour jugement.

Au terme de deux années de procédure, le Tribunal Administratif de Pau a rendu son jugement.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, saisie en appel de ce jugement, a rendu un arrêt favorable à l'autorisation d'urbanisme qui avait été délivrée.

A ce jour, le permis de construire octroyé, et valide après l'interruption liée à l'instruction contentieuse (délai de validité suspensif), est donc définitivement purgé du recours des tiers.

Il s'ensuit que le conseil municipal peut engager la construction du projet de salle de sports.

A ce titre, il est proposé le lancement de la consultation en procédure réglementaire dite adaptée, pour la désignation ultérieure des entreprises qui seront chargées de la réalisation de l'ouvrage.

Pour rappel, le dossier de consultation dûment constitué a été préparé consécutivement à l'étude des sols confiée à INGESOL.

L'étude géotechnique sera annexée aux éléments de consultation précités.

Le coordinateur SPS désigné, l'APAVE, produira le Plan Général de Coordination dit PGC, établi sur la base du plan de masse de l'Architecte, en préalable de toute exécution de travaux.

L'estimation prévisionnelle du projet, à savoir 1 300 000 € H.T. établie en 2009, reste sensiblement au même niveau d'évaluation, compte tenu de la faible inflation enregistrée. Ainsi, les calculs d'actualisation par application de l'indice de référence de la construction (BT 01) situent le projet à 1 348 230 € H.T., VRD compris.

Le plan de financement prévu initialement ne s'en trouvera nullement affecté, car dans l'intervalle, la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées ayant ajouté les installations sportives dans ses compétences, la participation financière intercommunale a favorablement évolué.

Il reste entendu que la commune de Ousse, propriétaire du terrain d'implantation et du bâti projeté, conservera la maîtrise de l'outil.

Monsieur le Maire précise le plan de financement relatif au projet :

Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques	200 000 €
Etat (Dotation Globale d'Equipement)	100 000 €
Réserve parlementaire	6 000 €
CDAPP	184 800 €
Conseil Régional	269 646 €
Autofinancement	270 000 €
Emprunt	317 784 €

Entre-temps, et pour mémoire, les études menées sur le plan énergétique par les services compétents de l'Agglomération ont conduit à l'abandon de l'idée de toiture photovoltaïque.

Compte-tenu des délais nécessaires pour la procédure adaptée et la passation des marchés d'entreprises, le planning de réalisation a été recalé par l'Architecte, de manière à ce que le début des travaux intervienne le 2 mars 2015, en vue d'un achèvement du projet le 30 avril 2016.

Compte tenu des éléments d'appréciation reconsidérés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- décide le lancement de la consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation du projet de la salle de sports et autorise le Maire à engager les procédures correspondantes ;
- rappelle qu'il autorise le Maire à solliciter les diverses subventions auprès des services de l'Etat, du conseil général, du conseil régional d'Aquitaine, le fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et à formuler une demande de subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur (dite réserve parlementaire) ;
- dit que le financement global de l'opération sera réalisé sur deux exercices budgétaires, à savoir 2015 et 2016 sachant que la part d'autofinancement affectée au projet s'élève à 270 000 €.
- autorise le Maire à solliciter un emprunt qui sera nécessaire pour finaliser le financement (montant à préciser à l'issue de l'attribution du marché).

Présents : 16 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°2 : Modification des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal,

- **Vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,**
- **Décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.**

Présents : 16 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Les ingénieurs missionnés par l'agence publique de gestion locale pour travailler sur le projet de réalisation de trottoirs rue de l'Eglise sont venus sur le terrain ce début de semaine.

Le préfet a organisé une réunion le 3 octobre dernier relative aux inondations de janvier 2014. Chaque commune s'est vue remettre un dossier dont un plan faisant apparaître les zones identifiées par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) et les zones touchées par la crue. Il a été remarqué que le PPRI ne couvre pas la totalité des zones touchées. Il est semblable que le PPRI soit révisé à l'initiative du préfet dans un délai de deux ans.

Le préfet a confié aux syndicats et structures intercommunales la réalisation d'études sur les démarches à engager pour limiter les risques liées aux inondations.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h45

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- Délibération n° 1 : Projet de construction de salle de sports : autorisation de lancement de la procédure de marché de travaux
- Délibération n° 2 : Modification des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL

Madame Suzanne ARTIGANAVE

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Pascal COFFIN,

Monsieur Olivier DEAT,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,

Monsieur Christophe SOULAGNET.